

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRONDISSEMENT DE FOIX

DE LA HAUTE-ARIEGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIEGE**

**REÇU LE :
19 JUIN 2019
PREFECTURE FOIX**

Séance du 18 Juin 2019

**OBJET : Lancement d'une procédure UTN pour la réhabilitation et l'extension
du bâtiment d'accueil de la station du plateau de Beille
Délibération n° 2019 - C086
Délibération séance 8/44**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-huit Juin 2019 à 18h00, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués le 12 Juin 2019 se sont réunis à la salle des fêtes de Rouze (09460), sous la Présidence de Monsieur Alain NAUDY, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 – Présents : 42 – Votants : 54

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Rouzoul

Communes	Titulaire		Suppléant		Observations
ALBIES	Jean Claude PRAT	Absent	Yannick ANDRE		
APPY	Yves HUEZ	Présent	Gilbert SIMONET		
ASCOU	Claude CARRIERE	Présent	Robert CARRIERE		
ASTON	Robert KUMURDJIAN	Présent	François AUTHIER		
AULOS-SINSAT	Jean Yves CENCIGH	Présent	Antony GOUDEFROYE		
	Karine ORUS DULAC	A donné pouvoir à M. Vincent Goblet	Marie-Noëlle SALVAING	Excusée	
AX LES THERMES	Dominique FOURCADE	Présent			
	Valérie GAYET	Présent			
	Pierre PEYRONNE	A donné pouvoir à M. Robert Kumurdjian			
	Marie-Agnès ROSSIGNOL	Excusée			
	Alain MAYODON	Excusé			
	Géraldine FONTES-GALINIER	A donné pouvoir à M. Thierry Boes			
	Jean-Louis FUGAIRON	Présent			
	Géraldine GAU	A donné pouvoir à M. Alain Pibouleau			
Alain PIBOULEAU	Présent				

Communes			Suppléant		Observations
AXIAT	Maurice SICRE	Excusé	Robert SARDA		
BESTIAC	Gérard TAURIAC	Excusé	Benoit DOYEN		
BOUAN	Vincent GOBLET	Présent	Philippe DOUET		
CAUSSOU	Maurice CALMEIN	A donné pouvoir à Mme Roseline Lacan	Suzanne PONT	Excusée	
CAYCHAX	Jean Pierre SIREJOL	A donné pouvoir à M. Yves Huez	Sylvie TESTAS		
CHATEAU VERDUN	Thierry BOES	Présent	Jacqueline SYLVESTRE		
GARANOU	Thierry OLIVIE	Présent	Christian LAFON		
IGNAUX	Michel BARRE	Absent	Corinne PEREZ		
LARCAT	Paul RESCANIERES	Présent	François BONNANS		
LARNAT	Claude GOUZY	Excusé	Nathalie GOUZY		
LASSUR	Richard MARTINEZ	A donné pouvoir à Mme Annie Protti	Claude ARTES		
LES CABANNES	Daniel GERAUD	Excusé			
	Mylène FERNANDEZ-ROUAN	Excusée			
L'HOSPITALET	Marie-France ROUSSET	Excusée	Arlette SILVA	Excusée	
LORDAT	Gérard RAUZY	Présent	Anthony GERVAIS		
LUZENAC	Patrick AUTHIER	Présent			
	Henri LACAZE	A donné pouvoir à M. Patrick Authier			
	Annie PROTTI	Présente			
MERENS	Jean Pierre SICRE	Présent	Marc DEDIEU		
MONTAILLOU	Jean CLERGUE	Excusé	Jean-Jacques POLO		
ORGEIX	Claudine AUTHIER	A donné pouvoir à M. Jean-Yves Cencigh	Joseph LASSUS		
ORLU	Alain NAUDY	Présent	Michèle MARTUCHOU		
PECH	François OLIVEIRA	Présent	Véronique SUBRA		
PERLES ET CASTELET	Roseline LACAN	Présente	Nicole BRIQUET		
PRADES	Hervé PELOFFI	Excusé	Jean BONNET		
SAVIGNAC LES ORMEAUX	Andrée DUBOIS	Excusée			
	Bruno CHARLES	Excusé			
	Thierry MIQUEL	Absent			
SENCONAC	Claude PIQUEMAL-BOURDIE	A donné pouvoir à M. Gérard Rauzy	Thomas CROSON		
SORGEAT	Emmanuel FAUVET	Excusé	Jérôme BARRE		
TIGNAC	Pierrette FERRAND	A donné pouvoir à M. Jean-Jacques Marfaing	Marie SEGUELA		

Communes			Suppléant		Observations
UNAC	Christophe LANGLADE	Présent	Christian PACHECO		
URS	Jean LOPES	A donné pouvoir à M. Christophe Langlade	Gérald FAURE	Excusé	
VAYCHIS	Pierre RAMON	Excusé	Christian CHAMPOUSSIN	Excusé	
VEBRE	Jean ROUZOUL	Présent	Francine PONCY		
VERDUN	Alain MIQUEL	Présent			
VERNAUX	Maxime MARTUCHOU	Excusé	Christelle RAUZY		
AUZAT	Jean Pierre RUFFE	Présent			
	Jean Luc GUAL	Présent			
	Nadine GARCIA	Présente			
	Yves CROS	Présent			
GESTIES	Alain MARFAING		Jean –Jacques MARFAING	Présent	
ILLIER LARAMADE	André DUPUY	Présent	Marcel RUFFIE		
LERCOUL	Gérard GALY	Présent			
ORUS	Eric DELPY		Cécile VEILLET		
SIGUER	Marie-line CAUJOLLE	Présente	Martine SERRES		
VAL-DE-SOS	Jean MAGALHAES	Présent			
	Marie-Josée DANDINE	Présente			
	Emile LALLA	Excusé			
	Patrick BERLUREAU	Présent	Dominique LANNES		
	Claude TERON	Présent	Georges DHERS		
	Aline ROMEU	Présente	Germain DELPY	Excusé	
ARTIGUES	Jean-Luc ANNOUILLES	Présent	Henri VERDIE		
CARCANIERES	Jacques CAYROL	Présent			
LE PLA	Sylvette BOUSQUET	Présente	André OLIVE		
LE PUCH	Michel UTEZA	Présent	Jean-Claude MIGINIAC	Présent	
MIJANES	Christian DUBUC	Présent	Christiane BEL		
QUERIGUT	Jean François BATAILLE	Présent	René MAGDALOU		
ROUZE	Francis MAGDALOU	Présent	Jean-François SANCHE		

Membres ayant rejoint la séance : Monsieur Jean Pierre SICRE, Monsieur Jean Louis FUGAIRON à 18h50

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2019 – C073, le Conseil Communautaire a approuvé la réalisation du projet de Rénovation – Construction - Extension des bâtiments situés sur la station de ski Nordique du Plateau de Beille, pour lequel une procédure de concours de maîtrise d'œuvre est en cours.

Il rappelle les principales caractéristiques de ce projet, portant sur une surface de plancher de l'ordre de 3000 m², à savoir :

- La réhabilitation du bâtiment existant visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique intégrant un renouveau architectural et esthétique dans un esprit montagne. Le projet doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets NO WATT de la région Occitanie, dans l'objectif de valoriser des bâtiments exemplaires sur les aspects énergétiques, environnementaux et innovants.

- La construction d'une extension adjacente au bâtiment existant au niveau Rez de parking pour une surface de 750 m² et répondant également à une architecture montagnarde.

Ces locaux regrouperont :

- Les locaux techniques et tertiaires de la RENVA
- Les réserves du Restaurant
- L'Espace Restauration avec 2 parties distinctes : Snack et Restaurant gastronomique
- Les locaux libre accès de la RENVA / Salle hors sacs, Biberonnerie
- Les locaux Billetterie/Location / Boutique de la RENVA –
- Les prestataires et poste secours

- La démolition-Reconstruction du garage à hauteur d'une surface de 400 m², comprenant bureau, vestiaires, garage dameuses, stockage enneigeurs, ateliers VL/PL/Serrurerie.

Le projet se situe sur la commune d'Albiès, sur un secteur NTa de la carte communale (secteur dédié aux activités touristiques et de loisirs).

Monsieur le Président indique qu'en vertu des articles R. 122-9 et R 122-11 du décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles reproduits ci-après,

« Art. R. 122-9. – Constituent des unités touristiques nouvelles locales, pour l'application du 1^o de l'article L. 122-18: «3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation: «a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques. »

« Art. R. 122-11. – Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme, la création et l'extension des unités touristiques nouvelles locales mentionnées à l'article R. 122-9 sont soumises à autorisation du préfet de département dans les conditions fixées par les articles R. 122-12 à R. 122-18.»

le projet :

- constitue une unité touristique nouvelle locale,
- doit faire l'objet, en l'absence de PLU sur la commune d'Albiès, d'une autorisation du Préfet de département, sur la base d'un dossier constitué sur le modèle des UTN « ancienne génération » avec le passage devant (commission départementale) sur l'articulation suivante :

« 1. L'ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;

« 2. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;

« 3. LES RISQUES NATURELS auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;

« 4. LES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux

naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET REHABILITATION à prévoir, et l'estimation de leur coût ;

« 5. Les conditions générales de L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER du projet

A cet effet, Monsieur le Président présente le dossier de demande d'autorisation correspondant,

Il précise notamment que cette opération est menée parallèlement à un ensemble de projets de diversification de loisirs toutes saisons qui ne sont pas soumis à la procédure UTN mais qui sont menés conjointement. Ces derniers font l'objet d'une étude d'impact globale qui sera déposée avec les différents permis nécessaires.

Le projet qui vise une construction écologique ne fait pas l'objet d'impacts environnementaux significatifs, dans la mesure où il s'installe sur des espaces artificialisés et fortement remaniés. Il n'est pas soumis à des risques naturels spécifiques hormis le zonage sismique moyen pour lequel les normes constructives seront mises en œuvre. Une étude géotechnique sera menée préalablement aux travaux pour sécuriser la stabilité du bâtiment.

Le projet architectural visera l'intégration paysagère optimale de cet équipement sur le plateau de Beille.

Le cout d'objectif du projet, tenant compte de la candidature à l'appel à projets NO WATT de la région Occitanie, ainsi que le déplacement de l'atelier, s'inscrit dans une enveloppe de 4 820 000.00 € HT sur lequel les financements traditionnels seront sollicités

La CCHA souhaite à travers le réaménagement et l'extension de ce bâtiment multiservices :

- Améliorer le fonctionnement du site au bénéfice des usagers et des utilisateurs sous tous ses aspects : extérieurs, intérieurs, touristiques, économiques et commerciaux, administratifs, techniques, maintenance...
- Amplifier et renouveler l'offre de services et d'activités, hivernales et estivales, et prévoir des possibilités de développements ultérieurs.
- Renouveler l'image de l'équipement et de la station dans un esprit « montagne ».
- Préserver les qualités paysagères remarquables du site et notamment ne pas restreindre ni altérer le panorama sur la vallée de l'Aston.
- Réduire les coûts de fonctionnement dont les dépenses énergétiques.
- Durant les travaux, maintenir ou restituer la totalité des activités et services des saisons d'hiver et d'été.
- Répartir les dépenses d'investissement sur plusieurs exercices budgétaires dans le respect d'une enveloppe budgétaire définie.
- Respecter le planning des opérations pour une mise en service définitive en hiver 2023/2024.
- Optimiser le fonctionnement de l'offre de loisirs avec le regroupement des services dans un nouveau bâtiment compact et fonctionnel

Vu le rapport adressé avec la convocation et son exposé en séance par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Président,

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle présenté par Monsieur le Président, dans le cadre du projet de Rénovation – Construction - Extension des bâtiments situés sur la station de ski Nordique du Plateau de Beille,
- **SOLLICITE** l'autorisation de réaliser ce projet auprès de Madame la Préfète de l'Ariège,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
54	54	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Alain NAUDY



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le
Et publication le **19 JUIN 2019**

19 JUIN 2019

REÇU LE :
19 JUIN 2019
PREFECTURE FOIX